

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 05 FEVRIER 2024 à 18H30

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Adjointes ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Frédéric GIFFON, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Noël GREVE donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Daniel FALCIN donne pouvoir à Christelle PAPIN, Annick DELANOE donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Maxime BLACHON, Cathy REYNAUD, Romain BOITEL.

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

La séance débute par une présentation du projet de diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche. Cette présentation est proposée conjointement par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche représentée par M. Philippe DELAPLACETTE, vice-président à l'aménagement du territoire et Mme Aline LAURENT, directrice générale adjointe et VINCI Autoroutes.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

Enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DromArdèche présenté par VINCI Autoroutes

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants,

Il est exposé ce qui suit :

La commune a été destinataire du dossier d'enquête publique relatif aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche dans le cadre des consultations prévues au V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Le projet consiste en la création de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A7, situés sur les communes de Saint Barthélemy de Vals et de Saint Rambert d'Albon. Le projet est cofinancé par l'Etat, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour rappel, les objectifs du projet sont les suivants :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse, Annonay
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et Tain l'Hermitage
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques
- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont une partie du trafic de transit sera reporté sur l'autoroute A7
- Améliorer le cadre de vie générale des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances sur les axes délestés
- Offrir une connexion renforcée entre les vallées du Rhône, de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse.

Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- 21 janvier 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche du lancement d'une étude d'opportunité du projet d'échangeur autoroutier
- 24 novembre 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche de l'étude d'opportunité actant l'intérêt du projet d'échangeur, sa faisabilité technique et économique, ainsi que le choix préférentiel d'aménagement avec deux demi-diffuseurs (nombre d'utilisateurs estimé plus important, impacts environnementaux moindres, configuration technique optimale...).
- 14 juin 2017 : validation de l'opportunité du projet et du choix d'aménagement avec deux demi-diffuseurs par l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER)
- 6 novembre 2018 : décret approuvant l'avenant de contrat de concession entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France
- 13 juin 2019 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de la convention de cofinancement de cette infrastructure par l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et Porte de DrômArdèche
- 2019-2023 : conduite des études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation par Vinci et la Préfecture, en collaboration avec les collectivités. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont eu lieu pour informer les collectivités des avancements des études et pour prendre en compte leurs remarques. A ce titre, un travail important a permis de réduire les impacts du projet et améliorer son intégration : réduction de la surface totale artificialisée, aucun bâti exproprié, réduction des impacts environnementaux, intégration paysagère des ouvrages, réduction des impacts acoustiques par la réalisation d'un mur anti-bruit sur le secteur de Villeneuve de Vals, création d'aires de covoiturage...
- 17 novembre 2022 : présentation des résultats des études réalisées et du dossier avant consultation interservices à la Conférence des maires de Porte de DrômArdèche
- Octobre 2023 : dépôt par Vinci des dossiers règlementaires en Préfecture de la Drôme
- Décembre 2023 - Février 2024 : Consultation des collectivités concernées tel que le prévoit l'article L122-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

Le dossier règlementaire a été transmis pour avis à la commune le 07 décembre 2023.

Il convient d'émettre un avis dans le délai imparti de deux mois.

Après avoir examiné le dossier règlementaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche présenté par Vinci Autoroutes.

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLE DE CHAIR A PEYRINS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu en mairie un dossier d'enquête publique relatif à la demande MM. Romain et Kevin CHAMPION concernant le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair à Peyrins comportant :

- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'élevage ;
- une demande de permis de construire pour la construction de deux bâtiments d'élevage.

Il ajoute que le dossier est consultable en mairie de Peyrins par toute personne qui en fait la demande du 14 février au 16 mars 2024 inclus.

La commune doit donner son avis en tant que commune concernée par le plan d'épandage.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par MM. Romain et Kévin CHAMPION.

SUBVENTION 2024 AU CCAS

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale et qu'il doit faire face à de nombreuses dépenses (aides d'urgence, bons alimentaires...),
Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 6 000 € au CCAS de Saint-Barthélemy de Vals et d'inscrire cette dépense au budget communal 2024.

SUBVENTION 2024 A LA BIBLIOTHEQUE DE LA FONTAINE

Considérant que la bibliothèque relève d'une compétence communale, il convient de verser à l'association une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 952 € à la bibliothèque de la Fontaine et d'inscrire cette dépense au budget communal 2024.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- La réouverture prochaine de la boulangerie et du cabinet d'esthétique
- Les travaux de voirie réalisés suite aux dégâts d'orages 2023
- Le démarrage des travaux de voirie de la rue de la Cancette
- Les travaux de la future bibliothèque
- Le raid équestre – Edition 2024
- Les fêtes et manifestations du mois de février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE